



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P181_2020

Date : 18/05/2020

OBJET : Projet de Bus Nouvelle Génération – Études préparatoires – Études géotechniques

Exposé

Lors de sa séance en date du 18 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Cherbourg a approuvé par délibération les objectifs et les modalités de concertation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), et a autorisé le lancement de consultation pour des marchés d'ingénierie nécessaires à la poursuite du projet.

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle est donc devenue l'autorité compétente pour l'ensemble des projets ayant trait aux transports et a de ce fait repris l'intégralité des projets en cours sur son budget, y compris les études relatives au projet de BHNS, renommé depuis Bus Nouvelle Génération (BNG).

Par une délibération en date du 8 novembre 2018, ayant trait à la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération du Cotentin / Ville de Cherbourg-en-Cotentin, les élus de la Communauté d'agglomération du Cotentin ont confirmé leur volonté de poursuivre le projet de Bus Nouvelle Génération et ont autorisé le lancement et la signature de tous les marchés et leurs éventuels avenants relatifs au projet de Bus Nouvelle Génération de Cherbourg-en-Cotentin, sous réserve des crédits inscrits au budget.

En qualité d'entité adjudicatrice, la Communauté d'agglomération du Cotentin avait déjà lancé dans le cadre de cette opération des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre. Puis il est apparu nécessaire pour alimenter les cabinets retenus, dans le cadre des études préparatoires, de réaliser divers marchés (levés topographiques, études géotechniques...).

La Communauté d'agglomération a donc lancé un marché pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre du projet BNG.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 20 décembre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 29 janvier 2020. Quatre candidats ont remis une candidature et une offre :

- TECHNOSOL (91 160 BALLAINVILLIERS)
- GINGER CEBTP (78990 ELANCOURT)
- FONDOUEST NORMANDIE (50290 LONGUEVILLE)
- SEMOFI (94290 VILLENEUVE-LE-ROI) en groupement avec la société GEOSOND (93561 - ROSNY-SOUS-BOIS)

Au terme de l'analyse des candidatures, de l'examen et du classement des quatre offres reçues, il est proposé d'attribuer le marché public au candidat GINGER CEBTP, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation, pour un montant total de 158 755 € HT soit 190 506 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **de signer** le marché public pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre du projet BNG avec la société GINGER CETP dont le siège social est situé ZAC la Clef St Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT, pour un montant de 158 755 € HT soit 190 506 € TTC,
- **de dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 1152 ,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin